SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **03 avril** suivant la convocation adressée le **28 mars 2018**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 64 présents
9 pouvoirs
5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Robert BRUNJAIL comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET (arrivée 18h30).

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Henry COTTINET, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY (arrivé à 18h33), Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER (arrivée à 18h21), Jean-Marc MEYNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Ghislaine VERGNET, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN.

POUVOIRS :

Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX
Jean-Claude CRETINON donne pouvoir à Alain MEUNIER,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Bernard GAUTHIER,
Jean-Paul TOURNIER FILLON donne pouvoir à Guy GERIN,
Pierre TORTOSA donne pourvoir à Robert BRUNJAIL,
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,
Thierry COLLION donne pouvoir à Jean-Christian PIOLAT,
Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Guy SERVET.

EXCUSES :

Gilbert BADEZ,
Bruno DETROYAT,
Eric GERMAIN CARA,
Mikaël GROLEAS,
Armelle SAVIGNON.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS

Le Procès Verbal appelant une observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°66-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de Sillans.

Dans le cadre d'une réflexion globale de revitalisation et densification du centre-bourg, la Commune de Sillans souhaite maîtriser le développement du secteur stratégique faisant partie de la présente convention. Pour se faire, elle envisage de maîtriser un premier bien permettant de désenclaver l'ensemble du tènement. Le cas échéant, elle souhaite saisir d'autres opportunités qui se présenteraient.

Dans un secteur situé au cœur du centre-bourg (derrière la mairie), le tènement offre les dernières disponibilités foncières pour envisager un projet de logements.

La commune de Sillans souhaite donc l'appui de l'EPORA pour mener à bien cette réflexion. L'intervention d'EPORA se traduit par la signature d'une convention tripartite d'étude et de veille foncière entre la commune, Bièvre Isère Communauté et EPORA.

Cette convention permet :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour répondre aux objectifs de la commune en matière de reconquête de la friche (étude financée à 80 % par EPORA et 20 % par la commune),
- une veille foncière afin d'être réactif en cas de vente d'un bien ou d'un terrain sur le site couvert par le périmètre de la convention.

Dès lors, une fois cette convention signée, l'éventuelle acquisition réalisée par EPORA sera conditionnée à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans, soit la durée maximum de portage du foncier par EPORA.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 mars 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de Sillans, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°67-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la mise en compatibilité du PLU de Champier par déclaration de projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Champier, approuvé le 17 juillet 2007 et modifié par révision simplifiée le 28 mai 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu la décision du 23 août 2017 de l'Autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,

Vu les avis des personnes publiques associées dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 octobre 2017,

Vu l'arrêté du Président prescrivant une enquête publique du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018,

Vu le dossier soumis à enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Champier en date du 22 mars 2018,

Le Département de l'Isère, en lien avec la Commune de Champier, porte le projet d'implantation d'un collège et de ses équipements sur la Commune de Champier, au lieu-dit « le Chatelard ».

Le collège de Champier permettrait de répondre à des besoins croissants. En effet, à l'horizon 2020 sur les 9 établissements situés dans un secteur défini entre Saint-Siméon-de-Bressieux, Les Avenières, Bourgoin-Jallieu et Saint-Jean-de-Bournay, 7 collèges dépasseront leur capacité d'accueil. En réponse à ces besoins, le programme du collège porte sur :

- Un collège de 28 divisions (environ 700 à 812 élèves),
- Une demi-pension (environ 670 demi-pensionnaires),
- 5 logements avec garages,
- Un gymnase avec deux salles sportives,
- Un plateau sportif,
- Un parking (65 places),
- Une dépose pour environ 10 bus à l'intérieur de l'établissement.

Localisation et organisation du projet

Le Département a recherché dès janvier 2015 un site capable d'accueillir un collège en centre-Isère. Le site de Champier a été retenu en décembre 2015 du fait de la centralité de la Commune, de sa desserte par les réseaux routiers et de la disponibilité d'un foncier public de grande taille au centre du bourg. De plus, le projet d'un collège était cohérent avec la volonté de développement et d'aménagement portée par la Commune de Champier.

Le projet s'organise autour d'un axe nord-sud et de trois « modules » :

- à l'est le collège et la gare routière,
- à l'ouest le gymnase et le plateau sportif,
- au nord les logements de fonctions.

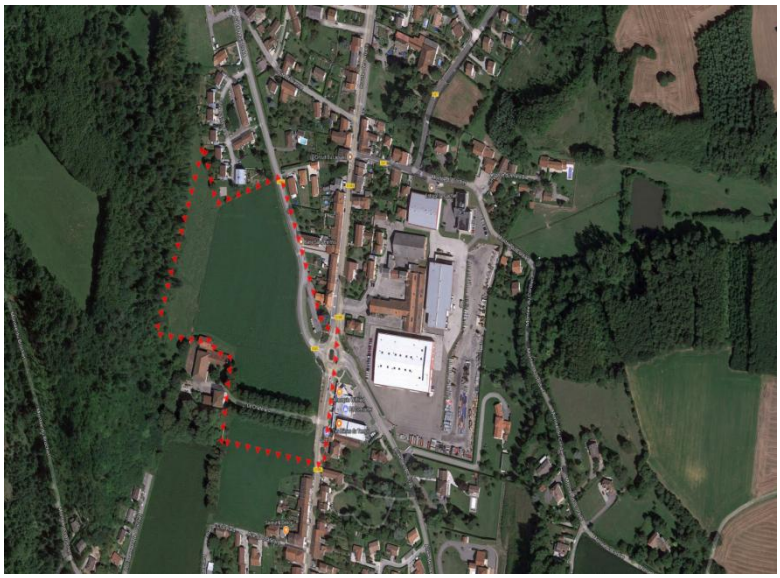

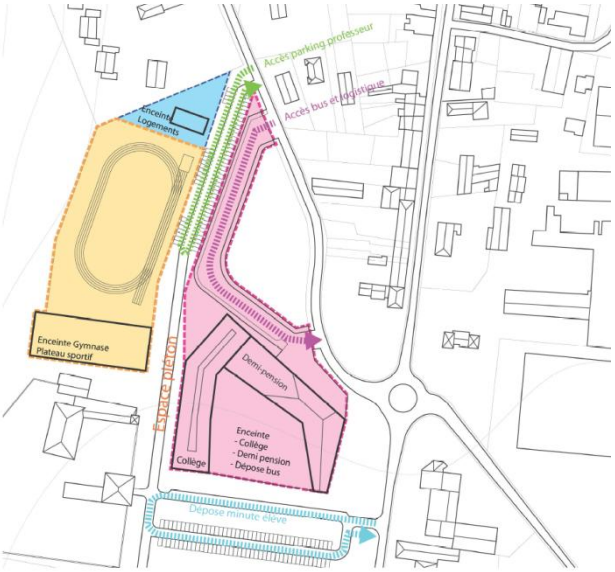

Les caractéristiques plus précises du projet sont détaillées dans la note de présentation jointe à la présente délibération.

L'intérêt général que représente ce projet est justifié et détaillé dans la note de présentation de la procédure. Les principaux arguments sont les suivants :

- Répondre aux dynamiques démographiques sur le secteur et améliorer les conditions d'enseignement,
- Réduire les déplacements et favoriser les mobilités douces,
- Conforter Champier comme polarité locale et renforcer l'offre de services,
- Limiter la consommation d'espace,
- Limiter les impacts sur l'environnement,
- Mettre en œuvre le projet communal,
- Respecter le SCoT,
- Respecter les enjeux agricoles et naturels.

Le PLU de Champier ne permet pas en sa forme actuelle de réaliser le projet de collège. Les points suivants sont à modifier :

1) **Le règlement graphique**

   Le secteur dédié au projet est actuellement classé comme zone AU (à urbaniser) non ouverte à l'urbanisation. La mise en compatibilité du PLU se traduira par une évolution du zonage vers un secteur AU indicé, ouvert à l'urbanisation. Un secteur indicé spécifique sera créé pour cette zone. Il est proposé de créer une zone dite AUe (« e » pour équipements). Les autres points du règlement graphique devant évoluer sont les suivants :

   - Le périmètre de réciprocité du Chatelard (servitude) : le règlement graphique identifie un bâtiment agricole avec un périmètre de réciprocité lié à de l'élevage sur le bâtiment du Chatelard. Ce périmètre serait bloquant pour la réalisation du projet de collège. L'exploitation agricole n'existe plus et il n'y a aucun élevage. Il est donc proposé de supprimer ce périmètre de réciprocité sur le règlement graphique.
   - L'emplacement réservé n°1 : le règlement graphique identifie un emplacement réservé pour la création d'un giratoire à l'intersection entre les RD 502 et 1085. Cet aménagement a été réalisé. L'emplacement réservé n°1 peut être supprimé.
   - Le périmètre autour de la route départementale 1085 : par rapport au PLU approuvé en 2007 et modifié en 2010 par révision simplifiée, le périmètre sonore a été réduit par l'arrêté préfectoral n°2011-322-005. La présente mise en compatibilité du PLU est l'occasion de mettre à jour ce périmètre qui impacte désormais très peu le secteur du Chatelard.

2) **Le règlement écrit**

   Le règlement de la zone AU devra évoluer pour permettre la réalisation du projet présenté. Les changements proposés seront limités à la seule zone AUe. Les règles n'évolueront pas pour les secteurs AU, AUb et AUc.

3) **La création d'une OAP**

   Conformément au code de l'urbanisme, toute zone AU ouverte à l'urbanisation doit être couverte par une OAP définissant les objectifs et les principes d'aménagement du secteur.

Ces modifications sont détaillées dans la note de présentation de la procédure. Les modifications ayant un impact sur les règles du PLU applicables concernent uniquement le secteur d'implantation du collège et ses abords.

Une demande d'évaluation environnementale a été faite le 26 juin 2017 auprès de l'Autorité environnementale. Par sa décision du 23 août 2017, l'Autorité environnementale a estimée qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le site est en continuité directe de l'urbanisation
- Le projet n'impacte pas les principaux éléments du patrimoine naturel
- Le projet est situé en dehors de toute zone de captage d'eau potable
- Le projet tient compte de l'axe d'écoulement des eaux
- L'analyse environnementale du site réalisée en octobre 2016 ne fait pas ressortir d'enjeux environnementaux particuliers.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU de Champier par déclaration de projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 24 octobre 2017. Cette réunion a fait l'objet d'un procès-verbal, annexé à la présenté délibération.

Conformément au code de l'urbanisme, une enquête publique a été organisée selon les modalités prévues par le code de l'environnement. L'enquête publique a porté à la fois sur le projet et son caractère d'intérêt général, et sur les éléments du PLU à modifier pour permettre la réalisation du projet. L'enquête publique s'est déroulée du 11 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Aucune personne ne s'est rendue à l'une des 4 permanences tenues durant cette période par le commissaire enquêteur en mairie de Champier. Aucune contribution n'a été faite sur le registre tenu à disposition, ni par courrier postal. Seule une contribution a été déposée par mail. Cette contribution, détaillée dans le rapport du commissaire enquêteur, fait état de l'inquiétude d'un habitant du centre-bourg concernant une éventuelle augmentation du trafic routier et de ses nuisances engendrés par la construction du collège. Le commissaire enquêteur a estimé que cette observation ne relève pas d'une procédure de PLU mais plutôt d'aménagements de sécurité qui seraient à étudier.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération. Compte tenu des points positifs importants, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.
Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a motivé son avis favorable sur les aspects suivants :

« Considérant :

- *Qu'in fine, l'objet de la présente enquête consiste en la création d'un collège ;*
- *Que la démographie du secteur a connu une croissance importante depuis de nombreuses années, et que les collèges environnants sont en limite de leur capacité d'accueil ;*
- *Qu'il est opportun, voire nécessaire de créer un nouvel établissement ;*
- *Que ce projet présente un intérêt général incontestable ;*
- *Que la commune de Champier a été retenue pour y envisager la construction d'un collège ;*
- *Que le PLU de la commune en vigueur ne permet pas, en l'état, la réalisation de ce collège ;*
- *Que la commune est propriétaire du terrain dont la surface est adéquate pour cette réalisation ;*
- *Que le projet architectural présenté tient compte de la carte des aléas inondation*
- *Que la desserte bus est prévue sur une voie sécurisée intégrée au site. »*

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire peut déclarer d'intérêt général le projet d'installation d'un collège et de ses équipements au lieu-dit « le Chatelard » à Champier et approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de Champier, tel qu'annexé à la présenté délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECLARER** d'intérêt général l'installation d'un collège et de ses équipements au lieu-dit « le Chatelard » à Champier,
- d'**ADOPTER** la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Champier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de **DIRE** que cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du PLU de Champier, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, en Mairie de Champier et à la Sous-Préfecture de Vienne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Champier et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°68-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation du projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Thodure.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L153-21 et suivants,

Vu la délibération du 4 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Thodure a décidé de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de Thodure sur les orientations du PADD en date du 26 février 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Isère et lui transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 7 janvier 2016 par laquelle le Conseil municipal de Thodure demande à Bièvre Isère Communauté de reprendre l'élaboration du PLU suite au transfert de compétence,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2016 actant la reprise par Bièvre Isère Communauté de la procédure d'élaboration du PLU de Thodure,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 de Bièvre Isère Communauté tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thodure,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 13 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thodure ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thodure ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions motivées du 11 janvier 2018, assorti d'une réserve et d'une recommandation,

Vu la délibération du 15 février 2018 de la commune de Thodure donnant un avis favorable au projet d'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour approuver le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thodure

Monsieur le vice-président, rapporteur, rappelle au Conseil communautaire que :

Révision du PLU de Thodure :

- Par délibération en date du 4 mars 2010, le Conseil Municipal de Thodure a, d'une part, prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- En date du 26 février 2015, le Conseil Municipal de Thodure a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (anciennement L.123-9).
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Thodure, a été transférée par un arrêté du Préfet de l'Isère du 17 novembre 2015 à Bièvre Isère Communauté en date du 1er décembre 2015.
- Suite à la fusion entre la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la Communauté de communes de Bièvre-Isère, la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme a été reprise par la nouvelle « Communauté de communes Bièvre Isère » lors de la fusion le 1er janvier 2016.
- Par délibération en date du 11 juillet 2017 Bièvre Isère Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thodure.
- Le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

3. Déroulement de l'enquête publique

- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 13 octobre 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 9 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus.
- Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 11 janvier 2018 un avis favorable assorti d'une réserver et d'une recommandation.

4. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis par le Préfet de l'Isère

Il est proposé, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Thodure, de prendre en compte les avis du Préfet de l'Isère et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 11 juillet 2017, de la façon suivante.

<u>Objet de l'observation</u>

1) Canalisations de transport de matières dangereuses
   - Observation concernant la canalisation de GRTgaz : annexer l'arrêté préfectoral et compléter le règlement écrit ;
   - Objet de l'observation concernant Transugil Propylène : reporter sur le règlement graphique les périmètres de danger ; indiquer dans le règlement écrit les conditions qui s'appliquent dans ces périmètres.
   - ➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, les plans de zonage et le règlement écrit ont été modifiés en ce sens.**
2) Eau potable :
   - Objet de l'observation : modifier sur le règlement graphique les périmètres de captage rapproché (Poipes, Ribeaud, Brettalet)
   - Objet de l'observation : pour les captages faisant l'objet d'une DUP, le règlement graphique doit reprendre uniquement le périmètre de la DUP et renvoyer vers la DUP en annexe ;
   - ➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation, les plans de zonage et les annexes ont été modifiés en ce sens.**
3) Risques naturels
   - Objet de l'observation : annexer la carte des aléas au rapport de présentation
   - Objet de l'observation : modifier l'intitulé de la légende dans le règlement graphique concernant les aléas
   - Objet de l'observation : retirer dans le règlement les références aux fiches de recommandations de l'Etat ; supprimer également ce document dans les annexes ; traduire ces prescriptions directement dans le règlement écrit
   - Objet de l'observation : modifier la rédaction des titres dans l'article 1 ;
   - ➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation, les plans de zonage et le règlement écrit ont été complétés en ce sens.**
4) Boisements
   - Objet de l'observation : plusieurs secteurs en EBC présents au POS n'ont pas été repris au PLU. Il conviendra de justifier leur déclassement.
   - Objet de l'observation : les boisements situés en zone A qui n'ont pas d'utilisation agricole. Il conviendra de les reclasser en zone N.
   - ➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage et le rapport de présentation ont été modifiés en ce sens.**

5. Prise en compte dans le PLU de l'avis de la CDPENAF

Il est proposé, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Thodure, de prendre en compte l'avis de la CDPENAF et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 11 juillet 2017, de la façon suivante.

Objet de l'observation

Dispositions du projet de règlement régissant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitation existants en zones agricole (A) et naturelle (N), pour avis simple :

« Certaines règles insuffisamment encadrées devront être modifiées :

- Emprise au sol des extensions : limiter à 30 %, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol
- Hauteur des extensions en A et N : limiter la hauteur du faîtage à 7 mètres (s'aligner sur la hauteur de la construction existante si celle-ci est > 7 m)
- Emprise au sol des annexes : limiter à 30 m². Les bassins de piscine seront limités à 40 m²
- Implantation des annexes : limiter à 20 mètres du bâtiment principal ».
- Hauteur des annexes : la hauteur du faitage des annexes ne pourra excéder 4 m à l'égout de toiture ou au niveau supérieur de l'acrotère.

➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le règlement écrit a été modifié en ce sens.**

6. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis les personnes publiques associées

Il est proposé, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Thodure, de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 11 juillet 2017, de la façon suivante.

Chambre d'Agriculture de l'Isère :

- Observation : il est demandé à ce que les zones agricoles concernées par la présence de zones humides ne soient pas rendues inconstructibles afin de ne pas limiter le développement des exploitations situées à proximité

➢ **Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les zones humides resteront inconstructibles. Toutefois, une étude complémentaire a permis de déclasser certains secteurs concernés par la présence d'une zone humide dans l'inventaire départemental. Ce déclassement, aux abords des exploitations concernées, offre des perspectives de développement aux bâtiments existants.**

- Observation : le plan de zonage fait apparaitre des cours d'eau alors que certains d'entre aux ne sont que des fossés. Les cours d'eau étant soumis à une règlementation particulière, il est demandé de modifier sur cet aspect, afin de ne pas générer de confusion sur les règles associées à ces fossés.

➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

- Observation : L'article A10 du règlement limite la hauteur des bâtiments agricoles à 15m au faitage. Toutefois, certains bâtiments de type silos ont besoin d'une hauteur supérieure (22m).

➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le règlement écrit a été modifié en ce sens.**

- Observation : Certains périmètres de boisements protégés sont à redessiner avec plus de précision

➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

- Observation : certains boisements à protéger figurent en zone A alors qu'ils devraient être en zone N

➢ **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

CRPF :

Observation :

- L'inventaire départemental des zones humides n'a pas de vocation règlementaire. Les zones humides doivent faire l'objet d'une étude à l'échelle intercommunale avant intégration au PLU

➢ **Bièvre-Isère Communauté rappelle qu'à défaut d'étude plus précise aboutissant a des conclusions différentes, l'inventaire doit et retraduit en l'état dans le PLU.**

SCOT de la Région urbaine grenobloise :

Observation :

- Le rapport de présentation doit préciser la position des limites des zones urbaines et urbanisable du PLU par rapport à celles délimitées dans le SCOT et mettre en évidence l'existence ou non de marges d'extension ultérieures pour le prochain document d'urbanisme.
- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation a été complété en ce sens, notamment par l'ajout d'une carte.**

Rappel : la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère, l'INAO et le Département de l'Isère ont émis un avis favorable n'ayant fait l'objet d'aucune demande de modification du PLU.

7. Prise en compte de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Il est proposé de ne pas modifier le PLU de Thodure suite au rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu un avis favorable avec une réserve et une recommandation.

Objet de la réserve n°1 – OAP dite de « Champ Rousset »

- Il conviendrait de le compléter le contenu de cette OAP sur les typologies résidentielles, les formes urbaines, l'organisation du bâti et leur intégration paysagère et urbaine, permettant d'atteindre les objectifs décrits pour cette opération d'ensemble.

➢ **Bièvre-Isère Communauté n'est pas favorable à la prise en compte de cette réserve. En effet, le terrain concerné par cette OAP est un terrain communal. Il n'y a pas d'opérateur identifié à ce jour et il convient de conserver des principes d'aménagement suffisamment globaux pour faciliter la réalisation de cette opération. En conséquent, l'OAP n'a pas été modifiée.**

Objet de la recommandation n°1 – Absence de carte d'aptitude des sols

- Chaque particulier est propriétaire et donc responsable de son installation (sous contrôle de la collectivité afin de s'assurer de son bon fonctionnement) ; cependant, vu le risque sanitaire résultant du faible taux de conformité des installations individuelles, la recommandation porte sur la réalisation d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui n'existe pas sur la commune.

➢ **Cette carte n'est pas obligatoire dans un document d'urbanisme. Il n'est pas prévu de réaliser une carte d'aptitude des sols sur la commune. Les secteurs urbanisables sont raccordés à l'assainissement collectif. Pour les éventuelles réhabilitations situées en zone d'assainissement autonome, il est prévu, dans le règlement du SPANC, qu'une étude de sol soit faite à la parcelle, au cas par cas lors des permis de construire. Il convient aussi sur ces secteurs en ANC de prendre en compte la carte des aléas sur les secteurs de glissement.**

8. Approbation du projet de PLU

- Par la présente délibération, Bièvre Isère Communauté est appelé à approuver le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thodure conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.
- Le dossier d'approbation du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Thodure est annexé à la présente délibération et comprend :
  - ✓ un rapport de présentation et son résumé non technique ;
  - ✓ un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - ✓ un règlement graphique (plans de zonage)
  - ✓ un règlement écrit
  - ✓ des annexes

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Thodure en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Thodure tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **PRECISER** que :
  - ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de Thodure, est transmise à la sous-préfecture de l'Isère à Vienne,
  - ✓ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de Thodure durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - ✓ Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de Thodure est tenu à la disposition du public.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°69-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Harmonisation et mise à jour de la procédure de gestion des demandes de logement social sur le territoire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, Bièvre Isère Communauté avait défini sa procédure de gestion sur le territoire des demandes de logements social. Cette procédure avait été matérialisée dans un règlement intérieur du Comité Local de l'Habitat (CLH).

Cette procédure, et donc ce règlement intérieur, est amené à être modifié et actualisé pour trois raisons :

- La fusion entre les anciennes communautés de communes de Bièvre Isère et de la Région St Jeannaise implique une harmonisation de la gestion de la demande de logement social sur le territoire. En effet, jusqu'à présent, l'attribution des logements sociaux relevait de modalités différentes entre les deux secteurs du territoire.
- Le cadre législatif et partenarial a évolué depuis 2014 sur la manière de traiter une demande de logement sociale. La loi Egalité et Citoyenneté (2017) et le Plan d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI) ont précisé les nouvelles modalités de traitement des demandes et de l'information à apporter aux demandeurs de logement.
- Les outils d'enregistrement et de suivi des demandes ont également évolué depuis cette période et modifient les pratiques sur le territoire.

Le règlement intérieur de la nouvelle commission sociale du CLH de Bièvre-Isère permet donc de :

- Préciser le dispositif de traitement des demandes de logement social sur le territoire, de l'accueil du demandeur à l'attribution d'un logement.
- Définir les modalités de fonctionnement de la commission sociale du CLH, chargée de proposer des candidats sur certains logements sociaux du territoire

Les critères d'éligibilité et de priorité des candidats étudiés en commission sociale du CLH sont définis dans le règlement intérieur de la commission. Ils relèvent des critères règlementaires, mais aussi de ceux proposés par le PALHDI (Plan d'Action pour le Logement et Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère).

Enfin, le règlement intérieur précise le rôle des communes, de l'EPCI et des bailleurs aux différentes étapes du traitement d'une demande :

- Etape 1 : le dépôt du dossier unique de demande de logement social peut être effectué dans chaque mairie du territoire de Bièvre-Isère
- Etape 2 : l'enregistrement du dossier dans le SNE (Système National d'Enregistrement) est assuré par 4 guichets enregistreurs :
  - Les communes de La Côte St André, St Etienne de St Geoirs et St Jean de Bournay pour les dossiers où ces communes sont demandées en choix n°1
  - Bièvre-Isère Communauté pour le compte des autres communes du territoire
- Etape 3 : l'examen des dossiers et la proposition de candidats est effectué soit en commission sociale du CLH, soit en commission communale, selon le type de logement disponible
- Etape 4 : l'attribution des logements est effectuée par le bailleur social

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 mars 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le règlement intérieur de la commission sociale du CLH de Bièvre-Isère, précisant le fonctionnement du CLH et l'organisation du territoire concernant la gestion des demandes et l'attribution des logements sociaux
- de **DELEGUER** la présidence de la commission sociale du CLH au Vice-président de Bièvre-Isère en charge de l'Habitat.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne BERENGUIER DARRIGOL

EXTRAIT N°70-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Prolongement de la participation de Bièvre Isère Communauté au programme national Habiter Mieux en faveur de la rénovation énergétique des logements privés.

Bièvre Isère participe depuis 2013 au programme national Habiter Mieux en faveur de la rénovation thermique des logements privés existants.

La dernière convention signée avec l'ANAH couvrait la période 2014-2017 et avait été élargie en mars 2017 afin d'étendre ce dispositif à toutes les communes du territoire. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2017.

L'ANAH a reconduit ce programme pour les 5 prochaines années (2018-2022). Conformément au programme d'actions de l'actuel PLH, il est proposé de poursuivre la participation de Bièvre Isère Communauté à ce dispositif, à travers le versement d'une participation financière directe de 500 € aux propriétaires occupants qui sont éligibles à ce programme d'aide en faveur de la rénovation énergétique de leur logement. Les subventions de Bièvre Isère sont versées dans la limite des crédits affectés au budget correspondant à cette action du PLH.

Le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère, annexé à cette délibération, est donc mis à jour pour intégrer cette prolongation ainsi que la sortie de la commune de Meyssiez du territoire communautaire.

Pour rappel, l'obtention d'une aide de Bièvre Isère et des autres partenaires de ce programme est conditionnée au respect d'un certain nombre de critères fixés par l'ANAH : plafond de ressources, économies d'énergie d'au moins 25 %, bouquet de travaux… Ces critères d'éligibilité sont précisés dans le règlement d'attribution ci-joint.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **POURSUIVRE** la participation de Bièvre Isère au programme national Habiter Mieux.
- d'**APPROUVER** la modification du règlement intérieur des aides de Bièvre Isère dans le cadre du programme Habiter Mieux, telles que présentées ci-dessus.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°71-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement économique : Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2018 entre la SPL Terres de Berlioz (Office de Tourisme Mandrin Chambaran) et Bièvre Isère Communauté.

A ce jour, la convention tripartite (SPL Mandrin-Chambaran et Territoire de Beaurepaire) signée en 2017, pour le montant de la participation financière ainsi que son échéancier de versements, a pour objet :

- la définition des missions dédiées à la SPL « Terres de Berlioz »,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique…),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Toutefois, au regard des éléments de prévisions budgétaires 2018 de la SPL, des actions mises en place et de l'intégration des missions traitées préalablement par le Syndicat Mixte de Bièvre Valloire qui, suite à sa disparition, sont portées dorénavant par la SPL, conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère et faisant suite au vote du budget 2018 de la collectivité, il est proposé pour la convention d'objectifs 2018, une contribution au titre de l'année 2018 de 254.000 € pour Bièvre Isère Communauté, avec nos 3 Offices de Tourisme au sein de son Territoire (correspondant au ¾ de la subvention totale, ¼ de la subvention restant à la charge du Territoire de Beaurepaire).

Aussi, **pour l'année 2018**, il serait signé la présente convention (en pièce annexe), similaire sur les objectifs et missions et qui stipule notamment que la SPL Terres de Berlioz (Office de Tourisme Mandrin Chambaran) contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Il est proposé d'arrêter la contribution financière équitablement pour chaque actionnaire au titre de l'année 2018 correspondant au 3/4 pour Bièvre Isère Communauté (soit 254.000 €) des subventions perçues par la SPL, et 1/4 de la subvention, pour Territoire de Beaurepaire soit 84.666,66 €.

En outre, la SPL Terres de Berlioz peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du Pays de Bièvre Valloire et Départementales.

La SPL Terres de Berlioz présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018 avec la SPL Terres de Berlioz (Office du Tourisme Mandrin Chambaran),
- d'**AUTORISER** le Président à signer la présente Convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°72-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Adoption du règlement de service de l'assainissement collectif.

Le règlement de service de l'assainissement collectif actuellement en vigueur a été validé par le Conseil Communautaire le 26 novembre 2012.

Afin de tenir compte à la fois des évolutions de la collectivité et à la fois de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, il est nécessaire de modifier le règlement de service public de l'assainissement collectif.

D'une manière générale, cette loi a pour objectif de rééquilibrer le rapport de forces entre l'abonné et le professionnel par conséquent, le règlement de service est concerné par des reformulations, voire des suppressions ou ajouts d'articles pour intégrer ces nouveaux aspects.

Il est notamment porté à la discussion des élus le sens de la loi sur la consommation qui veut que le consommateur du service ait le libre choix des entreprises intervenant sur sa propriété. Compte tenu des risques sanitaires et environnementaux ainsi que des risques liés à l'intégrité patrimoniale des réseaux, il est proposé que demeure dans le règlement de service d'assainissement collectif la mention que les travaux seront réalisés par « Bièvre Isère Communauté ou par une entreprise mandatée par elle.»

Enfin, les consommateurs sont informés de la création et de l'adhésion de Bièvre Isère Communauté à la Médiation de l'Eau pour tout litige relevant de sa compétence.

Sont proposés à la modification, correction voire à la suppression ou l'ajout, les articles suivants : 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 21, 33, 35 et 38.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service de l'assainissement collectif,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service de l'assainissement collectif à compter du 1er mai 2018.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°73-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Adoption du règlement de service de l'assainissement non collectif.

Le règlement de service de l'assainissement non collectif actuellement en vigueur a été validé par le Conseil Communautaire le 23 mai 2011.

Afin de tenir compte à la fois des évolutions de la collectivité et à la fois de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, il est nécessaire de modifier le règlement de service public de l'assainissement non collectif.

D'une manière générale, cette loi a pour objectif de rééquilibrer le rapport de forces entre l'abonné et le professionnel par conséquent, la quasi-totalité du règlement est concerné par des reformulations, voire des suppressions ou ajouts d'articles pour intégrer ces nouveaux aspects.

Il est notamment porté à la discussion des élus le sens de la loi sur la consommation qui veut que le consommateur du service ait le libre choix des entreprises intervenant sur sa propriété. Compte tenu des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC se réserve la possibilité d'inciter les usagers à recourir à un prestataire de leur choix parmi une liste de prestataires fournie par le SPANC.

Enfin, les consommateurs sont informés de la création et de l'adhésion de Bièvre Isère Communauté à la Médiation de l'Eau pour tout litige relevant de sa compétence.

Sont proposés à la modification, voire à la suppression ou l'ajout, les articles suivants : 2, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 40, 41 et 42.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service de l'assainissement non collectif,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service de l'assainissement non collectif à compter du 1er mai 2018.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°74-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Avenant n°2 au marché à bons de commande pour les travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement (lot 1).

Dans le cadre du marché en cours, signé en mars 2017, qui a fait l'objet d'un avenant n°1 adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2017 pour l'étendre aux 13 communes de l'ex Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise, il est prévu un montant maximum annuel de travaux de 400 000 € HT pour le lot 1 qui correspond aux branchements d'eau et d'assainissement.

Or, la demande de travaux de branchement a connu une forte évolution pendant l'année 2017 et le montant maximum annuel sera atteint très prochainement.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°2 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché initial pour un montant de 60 000 € HT par an (cf projet d'avenant ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 avec le groupement d'entreprises ARES TP et GACHET pour le lot 1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°75-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Modification et adoption du règlement des déchèteries.

Dans le cadre des fusions successives et avec la mise en place du contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques à la déchèterie de La Côte St-André, il est nécessaire d'actualiser le règlement des déchèteries de Bièvre Isère Communauté.

Le règlement existant avant la première fusion du 1er janvier 2014 applicable sur les communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a servi de base pour la rédaction du présent règlement avec l'intégration des 6 déchèteries gérées par Bièvre Isère Communauté avec leurs horaires respectifs et les catégories de déchets acceptés.

Cette refonte du règlement était également nécessaire pour définir les modalités d'accès à la déchèterie de La Côte St-André qui reste gratuite avec un accès illimité pour les particuliers mais restreinte à 24 passages par an pour les professionnels (cf article 18 du projet de règlement ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement des déchèteries.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°76-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Signature d'un avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS et Bièvre Isère Communauté.

La Communauté de communes de la Région St-Jeannaise avait signé le 18 juin 2014 une convention avec la société EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers sur la déchèterie de St-Jean de Bournay.

En effet, la société EcoDDS était l'éco-organisme agréé pour cette collecte séparée des DDS ménagers. Ces déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques peuvent présenter un risque pour la santé et l'environnement. Il s'agit des produits tels que des solvants, des phytosanitaires ménagers, des produits chimiques usuels, des produits de traitement et de revêtement des matériaux…

EcoDDS a reçu un nouvel agrément en date du 28 décembre 2017. Après concertation avec l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, il a été conclu un accord pour une réévaluation du barème de soutien aux collectivités territoriales. Pour que ce nouveau barème soit appliqué de manière rétroactive au 1er janvier 2018, il est nécessaire de délibérer pour la passation d'un avenant n°1 avant le 30 juin 2018 (cf document ci-joint).

Ce nouveau barème est plus favorable aux collectivités. Pour mémoire, il est rappelé que la reprise des déchets diffus spécifiques ménagers a généré une recette de 707 € en 2016 et de 744 € pour 2017. Seuls les déchets ménagers peuvent être récupérés par EcoDDS et faire l'objet d'une compensation financière ce qui impose de séparer en déchèterie les apports des particuliers et des professionnels (ce qui est le cas à la déchèterie de St-Jean de Bournay).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLELT

EXTRAIT N°77-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Adaptation du protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de Bièvre Isère Communauté.

Par délibération n° 276-2014 du 15 décembre 2014, Bièvre Isère Communauté a adopté le protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de Bièvre Isère Communauté.

Deux adaptations sont nécessaires aujourd'hui afin :

- d'améliorer la compréhension des agents en ce qui concerne l'attribution des autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux.
- de fluidifier l'organisation du travail des directrices des équipements d'accueil petite enfance.

1 / Afin de rendre plus lisible par l'ensemble des agents les conditions d'obtention des congés exceptionnels liés aux événements familiaux il est proposé de préciser la rédaction du paragraphe I.5 (cf annexe jointe).

2/ Afin de fluidifier l'organisation du travail des directrices des multi-accueils, il est proposé de fixer le temps de travail hebdomadaire à 39 heures au lieu de 35 heures.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les modifications proposées du protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de Bièvre Isère Communauté.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°77-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs adoptées durant l'année 2017,

Madame la Vice-Présidente indique la nécessité d'adapter certains postes à l'évolution des services (adaptation des temps de travail, recherche d'économie, obligations statutaires …).

A la suite de différents recrutements, il convient d'adapter les grades de la manière suivante :

Poste	Suppression	Création
Electrotechnicien	Agent de Maîtrise	Adjoint technique
Secrétariat du pôle culture à temps plein	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif
Fontainier à temps plein	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
Cheffe du service jeunesse solidarité à temps plein	Attaché	Assistant socio éducatif
Animateur 11-17 ans	Animateur	Adjoint d'animation

A la suite d'un départ à la retraite et du recrutement sur un poste de secrétariat de direction, il convient de supprimer le poste de rédacteur à 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de l'élargissement de la compétence eau et assainissement sur le nord du territoire, il convient d'augmenter le temps de travail de la directrice adjointe du pôle environnement en supprimant le poste d'attaché principal à 28 heures hebdomadaires et en créant un poste d'attaché principal à temps plein.

Dans le cadre des transferts effectués dans l'année 2017, une erreur de filière est intervenue. Il convient donc de supprimer le poste d'agent social territorial principal 1ère classe à temps plein et de créer un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps plein.

Il est par ailleurs proposé la suppression d'un poste vacant d'adjoint d'animation territorial à 17h30 hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

- d'**ADOPTER** le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 1er avril 2018

Emplois permanents — Global

Filière	Catégorie	Grade	Nb de poste	Temps de travail	ETP
Administrative	A	Directeur	1	35	1.00
		Attaché principal	2	35	2.00
		Attaché Territorial	17	35	17.00
	B	Rédacteur Principal 1 CL	6	35	6.00
		Rédacteur Principal 2 CL	1	35	1.00
		Rédacteur Territorial	3	35	3.00
			1	17.5	0.50
	C	Adjt Adminis.Princ 1 Cl	14	35	14.00
		Adjt Adminis.Princ 2 Cl	11	35	11.00
			1	22	0.63
			1	20	0.57
		Adjoint administratif territoral	10	35	10.00
			2	28	1.60
			1	24.5	0.70
			2	17.5	1.00
			1	10.5	0.30
Technique	A	Ingénieur Chef Cl Excep.	1	35	1.00
		Ingénieur Principal	2	35	2.00
		Ingénieur	1	35	1.00
	B	Technicien Princip 1CL	5	35	5.00
		Technicien Princip 2CL	1	35	1.00
		Technicien territorial	5	35	5.00
	C	Agent de maîtrise principal	6	35	6.00
		Agent de maîtrise	6	35	6.00
		Adjt.Tech.Princ.1 Cl	8	35	8.00
			1	25	0.71
		Adjt.Tech.Princ.2 Cl	26	35	26.00
		Adjt technique territorial	28	35	28.00
			1	28	0.80
			1	24.5	0.70
			1	20	0.57
			4	17.5	2.00
			1	15	0.43
Médico sociale	A	Puéricultrice CSup (anc)	1	35	1.00
		Puéricultrice de classe norm	1	35	1.00
	C	Aux.Puér.Princ. 1 Cl	9	35	9.00
			1	28.75	0.82
			1	23	0.66
		Aux.Puér.Princ. 2 Cl	5	35	5.00
			1	28	0.80
			1	25	0.71
			1	21	0.60
			2	17.5	1.00

Sociale	B	Educateur princ j enfant	7	35	7.00
			1	24.5	0.70
		Educateur j enfants	4	35	4.00
			1	31.5	0.90
			1	17.5	0.50
		Assistant socio-éducatif	2	35	2.00
	C	ATSEM principal 1ère classe	1	35	1.00
		Agent social ppal 2ème cl	3	35	3.00
		Agent social territorial	6	35	6.00
			1	25	0.71
			1	22.75	0.65
			1	22	0.63
			1	17.5	0.50
Animation	B	Animateur Principal 1ère CL	1	35	1.00
		Animateur Territorial	1	35	1.00
			1	24.5	0.70
	C	Adj animation ppal 1ere cl	2	35	2.00
		Adjt animation ppal 2 Cl	5	35	5.00
			1	31.5	0.90
			1	30	0.86
			1	28	0.80
		Adjt animation territorial	8	35	8.00
			1	31.5	0.90
			1	31	0.89
			2	28	1.60
			1	17.5	0.50
Culture	A	Bibliothécaire terr.	1	35	1.00
	B	Assist. Conserv. Princ 2 CL	3	35	3.00
		Assist.Conserv.	1	35	1.00
		Assist enseignt musical	2	20	2.00
			1	9	0.45
			1	4	0.20
			1	3.5	0.18
			1	3	0.15
			1	0.5	0.03
	C	Adj Patrimoine ppal 1ère cl	1	35	1.00
		Adjt Patrimoine ppal 2ème cl	2	35	2.00
			1	25	0.71
			1	17.5	0.50
		Adjt Patrimoine territorial	4	35	4.00
			2	17.5	1.00
Sport	B	Educ.Ter.Princ 1CL APS	1	35	1.00
		Educ.Ter.Princ 2CL APS	3	35	3.00
		Educateur Territ. APS	4	35	4.00
			2	17.5	1.00
		TOTAL	**284.00**		**263.06**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2018, chapitre 012.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°79-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Taux de promotion année 2018.

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés tiendra compte :

1- De critères collectifs :

- Le nombre d'agents promouvables
- Les besoins de la collectivité en termes d'organisation et de la cotation des postes
- Le maintien du respect de l'enveloppe financière.

2- De critères individuels :

Le décret du 16 décembre 2014 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel qui sert donc de base pour l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade ainsi que pour les avancements d'échelon et l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2018 au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2018,

Catégorie	**Grade d'origine**	**Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement**	**Grade d'avancement**	**Taux proposé**
C	Adjoint administratif territorial	3	Adjoint administratif principal 2ème classe	70%
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	Adjoint administratif principal 1ère classe	70%
	Adjoint d'animation	2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	50%
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0 %
	Adjoint du patrimoine	2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	50%
	Adjoint technique territorial	6	Adjoint technique principal 2ème classe	70%
	Adjoint technique principal 2ème classe	4	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
	Agent de maitrise	5	Agent de maitrise principal	40%
B	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2ème classe	0%
	Educateur de jeunes enfants	1	Educateur principal de jeunes enfants	100%
	Animateur	1	Animateur principal 2ème classe	0%
	Assistant socio éducatif	1	Assistant socio éducatif principal	100%
	ETAPS Principal 2ème classe	1	ETAPS principal 1ère classe	100%
A	Ingénieur	1	Ingénieur principal	0%
	Attaché	1	Attaché principal	100%
	Attaché principal	1	Attaché hors classe	100%
	Directeur	1	Attaché hors classe	100%

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** les taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2018 comme énoncés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°80-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Structuration de la Gestion des Rivières et de la lutte contre les inondations –Transfert des compétences visées à l'Article L. 211-7 du code de l'environnement.

A compter du 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales et leurs groupements à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,…) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant en partie exercée par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité de notre territoire. Notre collectivité a déjà été amenée à intégrer les syndicats « Rivières des 4 Vallées », « Bièvre Liers Valloire Hydraulique » et le « SMABB » au 1er janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert**, le SIRRA** (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra

transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité d'engager une modification statutaire afin de demander le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11°, 12° de l'Article du L 211-7 du Code de l'Environnement détenues par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE, et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

L'objet de la délibération est donc d'acter le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) et de demander aux communes membres de transférer les compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de communes Bièvre Isère Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités territoriales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEMANDER** aux communes membres de délibérer pour accepter le transférer les compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes Bièvre Isère en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;
- d'**AUTORISER** et de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire de la collectivité en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°81-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention d'objectifs avec l'AGEDEN pour l'amélioration thermique de l'habitat : Avenants n°1 et 2.

Dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) visant à réduire la consommation d'énergie sur son territoire et à développer la production d'énergie renouvelable.

De ce fait, Bièvre Isère Communauté a souhaité développer l'information « énergie » pour les particuliers pour promouvoir la rénovation énergétique et l'usage des énergies renouvelables en conventionnant avec l'AGEDEN (Association pour la Gestion Durable de l'Energie) pour la période 2017-2019.

Cette option est aujourd'hui confortée d'une part par les bilans des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie qui font apparaitre un fort enjeu sur la maitrise de la demande en énergie liée aux bâtiments, tant pour l'habitat que pour les activités tertiaires et d'autre part par les débats qui se sont déroulées de décembre à février entre élus du territoire dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Il n'est pas douteux que l'amélioration de la qualité thermique de l'habitat sera un objectif du plan d'action du PCAET, ce qui suppose un effort soutenu dans la durée, passant par des étapes de sensibilisation, d'aide à l'émergence de projet et de mobilisation ou de développement des moyens de financement.

Les actions ciblées par la convention triennale 2017-2019 avec l'AGEDEN s'inscrivent dans cette logique : il est proposé au conseil communautaire de renforcer ce dispositif partenarial, par voie d'avenants à la convention, d'une part en consacrant un effort plus important en faveur des animations de sensibilisation avec la camera thermographique, en faisant passer de quatre classes à six l'animation « Défi Class'Energie » et en consacrant 10 journées d'intervention de l'AGEDEN à l'accompagnement du PCAET :

L'avenant n°1 ajuste la nature des objectifs du programme d'action 2017, à budget quasi constant.

L'avenant n°2 consigne le renforcement des actions en 2018.

Il est également proposé d'ouvrir la faculté du président ou de son délégataire de signer les avenants d'un montant modéré dans la limite de 5 % du montant annuel prévisionnel.

Actions	Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles		
			2017 Base	avenant n°1 2017	avenant n°2 2018
1- Communiquer localement, sensibiliser et mobiliser la population			**4 582 €**	**- 1 162 €**	**5 415 €**
Réunion d'information/conférence grand public	Informer, sensibiliser le grand public aux thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et au la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables	Nombre d'animations Nombre de participant.e.s	0	0	0
Soirée thermographie	Sensibiliser le grand public à la thermique du bâtiment Former à l'interprétation d'un thermogramme Communication : affiches, invitations	Nombre d'animations Nombre de participant.e.s	1	**+2**	***3***
Visite de site	Sensibiliser le grand public par l'exemple en montrant des réalisations exemplaires Encourager l'échange d'expériences entre particuliers	Nombre de visites Nombre de participant.e.s	1	-1	1
Visite virtuelle	Mettre en avant des réalisations exemplaires	Nombre de visites	1		**0**
2- Accompagner le changement des comportements			**8 000 €**	**8 000 €**	**10 804 €**
Animations pédagogiques (EAEP, DCE) (à partir de la rentrée 2018)	Sensibiliser le public scolaire	Nombre de classes Nombre d'élèves	4	4	**6**
Atelier tupperwatt ou Atelier écoconso	Sensibiliser le grand public aux économies d'énergies et aux écogestes Sensibiliser les particuliers aux problématiques de consommation. Mobilisation de groupes d'habitants	Nombre d'ateliers Nombre de participant.e.s	2	-2	2
3- Informer et conseiller			**5 832 €**	**1 140 €**	**11 050 €**
Permanence info- énergie locale (demijournée - 4 rdv)	Conseiller les particuliers (construction, rénovation et énergies renouvelables) Communication : réalisation et diffusion d'une affiche	Tenue de la permanence Nombre de rendez-vous	30		30
Gestion du prêt de thermokit sur le territoire (15 jours)	Permettre aux particuliers d'effectuer un auto-diagnostic de leur logement	Nombre de prêts	8	**+16**	**24**
ermanence thermokit (demi-journée - 4 rc	Engager une discussion sur la rénovation thermique suite à l'auto-diagnostic réalisé	Nombre de rendez-vous	1 perm. 8 rdv	**+2 perm** **- 16 rdv**	**3 perm.** **24 rdv**
Visites-conseil simplifiées (type Cap renov)	Fournir des préconisations de travaux en fonctions des caractéristiques du logement Faire le lien avec le service info- énergie	Nombre de visites			A étudier env.400€/vi site (non chiffré en annexe II)
4- Conseiller et informer les maîtres d'ouvrage collectifs			**- €**		
5- Développer des filières locales et contribuer à la coordination départementale			**- €**		
6- Développer et accompagner les politiques territoriales			**- €**		**5 700 €**
Accompagnement des stratégies territoriales	Contribution à l'élaboration du PCAET global : accompagnement gouvernance/stratégie, mobilisation des partenaires, élaboration partagée des actions Développement des engagements des acteurs locaux dans le PCAET : mobilisation des acteurs, valorisation des engagements	**VOLET HABITAT** Rencontre des acteurs, synthèse des échanges, proposition d'un plan d'actions **VOLET ENR** Aide au montage d'un appel à projets local en faveur des EnR			**10**
		TOTAL :	**18 414 €**	**- 22 €**	**32 969 €**

Vu les budgets 2017 et 2018,

Considérant les travaux en cours pour l'élaboration du PCAET,

Considérant que l'amélioration de la qualité thermique de l'habitat en constitue un axe majeur,

Considérant que les missions confiées à l'AGEDEN aboutissent à la réalisation d'investissements raisonnés dont l'effet est durable tout en procurant un supplément d'activité bénéfique aux entreprises locales,

Vu l'avis favorable de la commission du 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer l'avenant 2017 à la convention d'objectifs 2017-2019 avec l'AGEDEN.
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer l'avenant 2018 à la convention d'objectifs 2017-2019 avec l'AGEDEN.
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer les avenants à cette convention d'objectifs 2017-2019 dans la limite de 5 % du montant annuel, soit 1 648 € pour l'exercice 2018.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°82-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs – Validation de l'Avant-Projet Définitif APD et Autorisation de dépôt de demande d'autorisation de construire.

Le gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs est composé d'une salle de sport de 972 m^2 et d'une mezzanine de 320 m^2 environ.

Il a fait l'objet d'un diagnostic présentant une analyse de l'existant, mettant en évidence les problèmes rencontrés dans la gestion au quotidien :

Ce diagnostic a été mis en adéquation avec les référentiels nécessaires à la réalisation d'un projet d'équipement pour l'Education Physique et Sportive et les différentes normes applicables à ce type de bâtiment.

Le coût d'objectif a été arrêté à la somme de 1 252 500 € H.T. en phase programme et a permis de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée autour du cabinet Thierry DUBUC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, les élus et les services en charge du dossier ont travaillé sur le projet de réhabilitation afin d'optimiser celui-ci et le coût d'objectif.

Les travaux consistent en :

- Désamiantage du bâtiment
- Reprise de l'enveloppe extérieure du bâtiment :
  - Traitement des façades d'un point de vue thermique et esthétique,
  - Remplacement de la couverture, isolation thermique,
- Réhabilitation de la grande salle :
  - Traitement acoustique,
  - Peinture intérieure,
  - Remplacement du sol sportif,
- Redistribution et réhabilitation de la zone centrale comprenant, le hall, les circulations, les blocs vestiaires (4) et sanitaires avec réorganisation des espaces et changement des équipements,
- Changement des installations techniques :
  - Chaudière et éléments de diffusion du chauffage,
  - Réfection électricité,
  - Création d'une installation de ventilation des locaux.

L'estimation des travaux en phase **A**vant-**P**rojet **D**éfinitif (APD) est de 1 286 000 € H.T. soit une variation de 33 500 € H.T. soit 2.67 % de l'estimation en phase consultation de maîtrise d'œuvre.

Des hypothèses d'amélioration ont été étudiées en plus du scénario réhabilitation :

- Création de 2 vestiaires supplémentaires à l'étage: 48 285 € H.T.
- Cloisonnement en mezzanine afin de créer une salle d'activités : 28 888 € H.T.
- Création d'un mur d'escalade dont renfort fondation et structure : 129 439 € H.T.

Ces options pourraient être réalisées si les financements s'élèvent à 80 % soutenue financièrement par nos prestataires que sont le Département, la Région et l'Etat.

Selon l'équipe de maitrise d'œuvre l'orientation du bâtiment permet d'utiliser le versant sud de la toiture pour y installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité. Il convient cependant d'anticiper la surcharge par un renforcement de la charpente estimé à 21 578 € H.T.

Il convient aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif et de déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant-Projet Définitif avec un coût d'objectif des travaux en incluant les aménagements complémentaires à 1 512 190 € HT,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer une demande d'autorisation de construire
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°83-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Vente camion Point à Temps.

Afin de réaliser les travaux de Point à Temps, sur les voies des communes, la communauté de communes est propriétaire d'un camion équipé d'une cuve à émulsion de 2 500 litres et d'un gravillonneur d'environ 4.5 m² ainsi que de tous les accessoires nécessaires à l'application de l'émulsion.

Ce camion a été immatriculé pour la première fois le 25 juillet 1989.

Du fait de la restitution de la compétence voirie aux communes, ce camion n'a plus d'utilité pour les services de la communauté de Communes. Par ailleurs, lors d'une Commission d'Evaluation des Charges Transférées, aucune commune ne s'est positionnée pour le reprendre. Il a été ainsi convenu de vendre ce bien.

Deux offres sont parvenues aux services. Le garage Campagne implanté à St Jean de Bournay a fait une meilleure offre. Il est proposé de lui céder au prix de 1 500 € TTC. Ce matériel est vendu en l'état.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la vente de ce bien au Garage Campagne situé à St Jean de Bournay pour la somme de 1 500 € TTC,
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette vente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël Gullon

EXTRAIT N°84-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Principal.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget principal, ces créances, dont le détail est annexé s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 5 722.53 €.

Créances éteintes : 4 255.37 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 5 722.53 € pour le budget principal ;
- d'**APPROUVER** les créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 4 255.37 € pour le budget principal ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël Gullon

EXTRAIT N°85-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Admissions en non-valeur Budget Assainissement.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc.).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget assainissement, ces créances, dont la liste est ci-annexée, s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 333,88 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE,** en non valeur les créances, pour le Budget Assainissement**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 333,88 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël Gullon

EXTRAIT N°86-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Base de loisirs.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non- valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Concernant le budget base de loisirs :

Admissions en non-valeur : 184.40 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances, pour le budget base de loisirs, figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 184.40 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël Gullon

EXTRAIT N°87-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Déchets ménagers.

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Créances éteintes : 1 024.92 €

Admissions en non-valeur : 8 065.92 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 1 024.92 €;
- d'**ADMETTRE,** en non-valeur les créances, pour le Budget Déchets ménagers**,** figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 8 065.92 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h10